



**EXTRAIT DU
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du
JEUDI 23 MAI 2019 à 19 h 00
Salon d'honneur de l'Hôtel de Ville**

OBJET : D15 - Adhésion au service « retraites » du Centre de gestion de la Charente-Maritime

Date de convocation : 17 mai 2019

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de présents 24

Françoise MESNARD, Maire, Cyril CHAPPET, Matthieu GUIHO, Jean MOUTARDE, Natacha MICHEL, Myriam DEBARGE, Marylène JAUNEAU, Adjoints ;

Gérard SICAUD, Jacques CARDET, Nicole YATTOU, Anne DELAUNAY, Anne-Marie BREDECHE, Philippe BARRIERE, Jean-Louis BORDESSOULES, Patrice BOUCHET, Gaëlle TANGUY, Médéric DIRAISON, Mathilde MAINGUENAUD, Yolande DUCOURNAU, Michel JARNOUX, Sylvie FORGEARD-GRIGNON, Antoine BORDAS, Sandrine RONTET-DUCOURTIOUX, Hénoc CHAUVREAU, formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : 4

Daniel BARBARIN	donne pouvoir à	Mme la Maire
Anthony MORIN	donne pouvoir à	Matthieu GUIHO
Annabel TARIN	donne pouvoir à	Myriam DEBARGE
Henriette DIADIO-DASYLVA	donne pouvoir à	Sylvie FORGEARD-GRIGNON

Excusé : 1

Jacques COCQUEREZ

Présidente de séance : Françoise MESNARD

Secrétaire de séance : Cyril CHAPPET

Mme la Maire constate que le quorum (15) est atteint et ouvre la séance.

Hôtel-de-Ville - BP 10082
17415 Saint-Jean-d'Angély cedex
Tél. : 05 46 59 56 56
Fax : 05 46 32 29 54
www.angely.net

**TÉLÉTRANSMIS AU
CONTRÔLE DE LÉGALITÉ**
sous le n° 017-211703475-20190523-
2019_05_D15-DE
Accusé de réception Sous-préfecture
le 27 mai 2019
Affiché le 27 mai 2019

N° 15 - Adhésion au service « retraites » du Centre de Gestion de la Charente-Maritime (C.D.G 17)

Rapporteur : Mme Myriam DEBARGE

Une absence programmée au sein du service des Ressources Humaines nécessite de prendre les dispositions nécessaires pour assurer la continuité de service.

Aussi, les démarches globales de contrôle liées au traitement des dossiers de retraites des agents de la collectivité peuvent être prises en charge par le Centre de Gestion de la Charente-Maritime (C.D.G 17), au sein du service « Retraites ».

En effet, les Centres de Gestion sont habilités à recueillir, traiter et transmettre aux régimes de retraite, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, les données relatives à la carrière et aux cotisations des agents. Ils apportent leur concours aux régimes de retraite pour la mise en œuvre du droit à l'information des actifs sur leurs droits à la retraite. Les modalités de ces interventions et les conditions de contribution financière par les régimes de retraite sont fixées par des conventions conclues avec les Centres de Gestion.

L'adhésion à ce service est d'une durée minimale de 3 ans.

A ce jour, les tarifs applicables sont fixés comme suit :

- 220 euros pour l'instruction des dossiers de liquidation pour une retraite normale ou une pension de réversion ;
- 340 euros pour l'instruction des dossiers de liquidation pour une retraite carrière longue ou une retraite pour invalidité ;
- 100 euros pour l'instruction des autres dossiers (rétablissement, régularisation, validation de services, etc...).

Il est demandé au Conseil municipal :

- d'adhérer au service « Retraites » du C.D.G 17 ;
- d'autoriser Mme la Maire à signer la présente convention (convention-type en annexe) ;
- et de lui donner tous pouvoirs pour le traitement de cette affaire.

Les crédits nécessaires sont inscrits ce jour par décision modificative, compte 6228.

Le Conseil municipal, après délibération,
ADOpte les propositions de Mme le Rapporteur, à l'**unanimité des suffrages exprimés (28)**.

**TÉLÉTRANSMIS AU
CONTRÔLE DE LÉGALITÉ**
sous le n° 017-211703475-20190523-
2019_05_D15-DE
Accusé de réception Sous-préfecture
le 27 mai 2019
Affiché le 27 mai 2019

**Pour extrait conforme,
La Maire,
Conseillère régionale,
Françoise MESNARD**

Cette décision pourra faire l'objet d'un recours administratif ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.